

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU CAP CORSE**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2026_08_012**

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR FAIRE FACE A UN ACROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI

Date de Convocation : 18/09/2026 Date d’Affichage : 18/09/2026

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 37 - Présents : 26 - Pouvoirs : 4

Votants : 30 - Absents : 7

Pour : 30

Contre : 0 - Abstentions : 0

L’an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à 10h00, le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Monsieur Patrick Sanguinetti, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents : 26 : ALBERTINI Laurent ; ANTONA-POLIDORI Madeleine ; BIAGGI Yves ; CLEMENCEAU Alain (visioconférence) ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; FORMALI Maurice ; GASSMANN Simon ; GIAFFERI Pascal ; GUELFY Paulette ; GUIDI Michèle ; MARTINI François-José ; MONTI Marie-José ; ORLANDI François ; PARDINI Audrey ; PELLO ép TORRE Monique ; PIERALLI Marie-José ; QUILICI Nicolas ; QUILICI Patrice ; ROMITI Gérard ; SANGUINETTI Patrick ; SANGUINETTI Jean-Louis ; SANTUCCI Anne-Laure ; VIVONI Ange-Pierre ; VUILLAMIER Jean-Marcel ; GUIDICELLI Raymond ; BALSEN Michel.

Absents ayant donné pouvoir : 4 : MERCIADRI Evelyne à FANTOZZI Marie-Jeanne ; MORGANTI Jean-Toussaint à MARTINI François-José ; RONGIONI Jean-Antoine à Patrice QUILICI ; VECCHIONI Guy à MONTI Marie-José.

Etaient absents : 7 : BACCARELLI Dominique ; CROS Robin ; DOMINICI Jean-Marie ; MICHELI Thomas ; PIAZZA Jean-Claude ; SUSINI Ghjuvan-Matteu ; VILLORESI Raphaël.

Monsieur Jean-Marcel VUILLAMIER a été élu secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire qu’il est nécessaire dans le cadre du développement des compétences liées à la GEMAPI et afin de répondre aux actions prévues dans le plan d’action GEMAPI, de procéder au titre de l’année 2026/2027, à la création d’un emploi non permanent d’adjoint technique territorial, de 35h00 de service hebdomadaire, en application de l’article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique.

En effet, la nécessité d’assurer certaines interventions en binôme, ainsi que la saisonnalité des activités, génère des besoins ponctuels en personnels supplémentaires.

Le Président invite les membres du conseil communautaire à approuver la création d’un emploi non permanent et sa proposition est mise aux voix.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

En application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le code général de la fonction publique ;

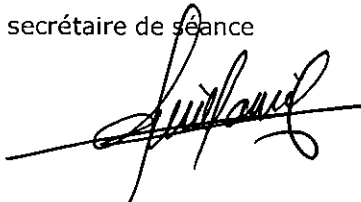
Vu les statuts de la communauté de communes du Cap Corse ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

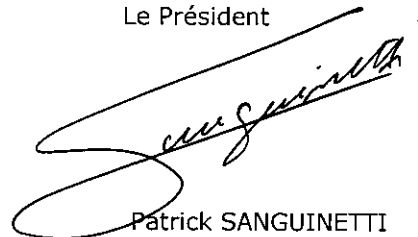
- **D'ACCEDER** à la proposition de Monsieur le Président ;
- **DE CREER** un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération (fonction GEMAPI), d'une durée de 35h00 de service hebdomadaire dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.
- **DE FIXER** les rémunérations des emplois ainsi créés par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux rémunérations des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Le secrétaire de séance



Jean-Marcel VUILLAMIER

Le Président



Patrick SANGUINETTI